

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2024

| | Présents | Pouvoir | Absents |
|----------------------|----------|---------------------------|---------|
| DAVID Pascal | x | | |
| GONNET Vincent | x | | |
| AUBERT Monique | x | | |
| RIPPE Hervé | x | | |
| MUREAU Michèle | x | | |
| FIARD Cyrille | x | | |
| TESCHE Marion | | Pouvoir à Elodie FEUILLET | |
| LYONNET Germain | x | | |
| AUDEMARD Patrick | | Pouvoir à Pascal DAVID | |
| GEIST Anne-Marie | | Pouvoir à Germain LYONNET | |
| MONGOIN Jacques | x | | |
| PINCEEL Véronique | x | | |
| JOURNE Florence | | Pouvoir à Vincent GONNET | |
| MARTIN Jean-Luc | x | | |
| FEUILLET Elodie | x | | |
| SAGNARD Aude | x | | |
| JALENQUES Nicolas | | Pouvoir à Corinne BERERD | |
| ALVARO Lionel | x | | |
| CHAMPAVIER Françoise | x | | |
| RENET Shirley | | Pouvoir à Jacques MONGOIN | |
| LOPEZ Raymond | | Pouvoir à Michèle MUREAU | |
| LOURENCO Herlander | x | | |
| BERERD Corinne | x | | |

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le quatre septembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID. **17 présents**. Le quorum est atteint.

Madame Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

Pour les besoins de la retranscription des débats, Monsieur le Maire informe les membres que la séance du conseil municipal est enregistrée.

I) Approbation du Procès-verbal du 10 septembre 2024

Monsieur le Maire informe les membres que suite à la demande de modification du procès-verbal adressée par madame Corinne BERERD, il a été décidé de soumettre à l'approbation du prochain conseil municipal les compléments à intégrer.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est donc reportée au prochain conseil.

Monsieur Lionel ALVARO indique que madame Françoise CHAMPAVIER n'a toujours pas d'accès à sa messagerie. Monsieur le Maire fait part de sa résolution à régler ce problème, mais que la commune a en effet eu quelques soucis informatiques.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décisions n° 2024-20 à 22 concessions

III) Délibérations

Délibération n° 2024-38 Décision modificative du Budget primitif

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée que la décision modificative permet d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 69163 Code INSEE | Commune de Quincieux BUDGET COMMUNAL | DM n°1 2024 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de budget N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 50 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain | 31 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611-020 : Contrats de prestations de services | 0,00 € | 123 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6156-020 : Maintenance | 0,00 € | 21 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6184-020 : Versements à des organismes de formation | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6188-020 : Autres frais divers | 176 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-62268-020 : Autres honoraires, conseils.. | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6234-020 : Réceptions | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux | 0,00 € | 50 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 265 700,00 € | 242 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| D-65315-020 : Formation (élus) | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6541-020 : Créances admises en non-valeur | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-657364-020 : Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés | 0,00 € | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 7 000,00 € | 22 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 0,00 € | 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations | 0,00 € | 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7815-020 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| R-7817-020 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 800,00 € |
| TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 800,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 272 700,00 € | 281 500,00 € | 0,00 € | 8 800,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |

(1) y compris les restes à réaliser

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 69163 Code INSEE | Commune de Quincieux BUDGET COMMUNAL | DM n°1 2024 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de budget N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-28188-020 : Amort. autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| R-10222-020 : FCTVA | 0,00 € | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € |
| D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 1 000,00 € | 5 000,00 € | 2 000,00 € | 6 000,00 € |
| Total Général | | 12 800,00 € | | 12 800,00 € |

Madame Françoise Champavier constate que la décision indique une dépense de 130 000€ alors que dans le budget la dépense est de 250 000€. **Monsieur Vincent Gonnet** explique que la différence correspond à d'autres prestations de services non liées aux scolaires tels que les animations du temps périscolaire, le balayage mécanisé, le transport de cartons, soit des prestations de services qui permettent à la mairie de fonctionner. **Madame Françoise Champavier** demande si, lors du budget de début d'année, le fonctionnement du centre aéré a été provisionné et si oui, à quelle hauteur. **Monsieur Michaël Perez** répond que le montant était de l'ordre de 50 000 euros. Or, le fonctionnement du centre aéré pour l'été s'élève à 35 000 euros. En revanche, les frais de fonctionnement pour les vacances de Toussaint 2023 n'avaient pas été provisionnés car dans l'attente de passage en délibération municipale (DM). Pour l'année 2024, un bon de commande de 95 000 euros a été validé pour les vacances été. **Monsieur Le Maire** indique qu'un compte-rendu spécifique devra être fait concernant le périscolaire et le centre de loisirs. Cette année permettra de faire un bilan sur un cycle complet (de l'été 2023 à l'été 2024). Ainsi il pourra être donné un coût global et un coût par enfant. **Monsieur Michaël Perez** souhaite préciser que pour l'exécution budgétaire concernant le centre de loisirs en 2023, il a été réalisé à hauteur de 71 000 €.

Monsieur Hervé Rippe intervient concernant la formation aux élus. Celles-ci sont souvent en journée et il est difficile de pouvoir y participer lorsque l'on travaille.

Madame Françoise Champavier intervient en expliquant que lors de la présentation du budget, on leur avait donné uniquement la comparaison entre 2023 et 2024. Les membres de la commission auraient peut-être pu constater des anomalies si une présentation plus détaillée avait été faite. Elle souhaiterait, pour la présentation du budget 2025, lors de la commission finances, qu'il soit évoqué le budget prévisionnel 2024, le budget réalisé 2024 et le prévisionnel 2025.

Monsieur Hervé Rippe appuie la demande de Madame Françoise Champavier. **Monsieur Le Maire** rappelle que toutes les modifications sont délibérées en conseil municipal et les décisions y sont présentées. Les montants sont donc votés et ou soumis. Les décisions modificatives permettent d'informer les évolutions et une collectivité ne peut pas dépenser l'argent qu'elle n'a pas.

Monsieur Lionel Alvaro demande si l'augmentation de la taxe foncière a été intégrée dans les recettes. **Monsieur Le Maire** le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « Pour » et 4 voix « Contre » (Lionel ALVARO, Corinne BERERD, Françoise CHAMPAVIER, Nicolas JALENQUES),

Article 1 : **Approuve** la décision modificative du budget primitif de l'exercice 2024 telle que présentée.

Délibération n° 2024-39 Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Quincieux des charges financières, par nature imprévisibles ;
- pour se prémunir contre ces risques, la commune de Quincieux a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance ;
- le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (Cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- les conditions proposées à commune de Quincieux à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes ;
- le Cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Madame Elodie Feuillet demande, si dans le futur il serait possible d'avoir une mutualisation avec d'autres communes du Val de Saône. **Monsieur Le Maire** indique que cette adhésion est faite dans cet état d'esprit car c'est le centre de gestion du Rhône qui s'en occupe.

Monsieur Jacques Mongoin demande comment sont rémunérées les maladies ordinaires.

Monsieur Le Maire informe que la mairie les prend en charge jusqu'aux 15 jours. Cela ne changera donc rien, puisque le contrat prendra le relai au-delà de ces 15 jours.

Madame Françoise Champavier souhaiterait que les pièces annexées aux conseils municipaux soient rattachées à la délibération qui la concerne. **Monsieur Le Maire** spécifie que les élus ont des exigences de plus en plus élevées et que cela demande d'avoir du personnel et des logiciels adaptés. Tout cela demande du temps et a un coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les taux de prestations négociés pour la commune de Quincieux par le Cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.

Article 2 : Adhère au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Quincieux contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

| Désignation des risques assurés | Formule de franchise par arrêt | Taux |
|---|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service | <input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable* | 7,80% |

| | | |
|--|---|--------------|
| + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | <input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable* | 7,55% |
| | <input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable* | 6,94% |
| | <input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité | 5,93% |
| ☒ Tous les risques, sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | ☒ Sans franchise | 5,12% |
| | <input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité | 4,11% |

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : **5.12%**

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire, et de manière optionnelle :
- Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 100%
- Une partie des charges patronales

Article 3 : Autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le Cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 4 : Approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le Cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

| | |
|--|---------------------------|
| Contrat CNRACL | Collectivités < 30 agents |
| Formules (agents CNRACL) | Collectivités affiliées |
| Tous risques | 0,30% |
| Tous risques sauf maladie ordinaire (MO) | 0,26% |

Le pourcentage de frais de gestion Agents CNRACL est le suivant : 0.26%.

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 5 : Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération n° 2024-40 Modification du bail de la résidence autonomie La Tonnelle

Monique Aubert, Adjointe, expose à l'Assemblée que :

Le bail de location pour cette résidence a été modifié le 28 janvier 2020 (il ne l'avait pas été depuis le 14 avril 1994).

Il demande toutefois à être complété concernant la présence d'animaux domestiques dans les appartements, au vu des dernières déconvenues rencontrées par un locataire parti sans son animal.

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter au bail le paragraphe suivant :

« REGLES RELATIVES AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence d'animaux de compagnie est autorisée dans le logement, à condition toutefois qu'ils ne soient pas dangereux, qu'ils ne constituent pas une source d'ennui pour les voisins, ou qu'ils ne mettent pas en danger la propreté et l'hygiène des lieux tant pour le locataire que pour le voisinage.

A l'entrée dans les lieux, le locataire devra signifier au bailleur la présence d'un animal de compagnie, et notamment :

Nom de l'animal ; Type d'animal ; Sexe de l'animal ; Âge de l'animal ; Description de l'animal ; Contact d'urgence : en cas de problème, de départ du logement ou de décès du propriétaire, merci d'indiquer les coordonnées d'une personne responsable de l'animal. Celle-ci devra le récupérer et le prendre en charge, sous peine de dépôt en fourrière animale et du règlement des frais y afférents ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Approuve** la modification de ce bail.

Délibération n° 2024-41 Convention d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile TOWEO

Vincent Gonnet, Premier adjoint, présente à l'Assemblée les termes de la convention à signer avec la société TOWEO.

Madame Corinne Bérerd a relevé une erreur sur la convention adressée en amont, le montant indiqué est de 3 000€ et non de 5 000€. **Monsieur Le Maire** remercie Madame Corinne Bérerd pour sa remarque et informe que cette faute de plume avait été vue et qu'elle était déjà modifiée.

Madame Françoise Champavier s'interroge sur le fait que le contrat concernant l'antenne relais soit souscrit pour une durée de 12 ans. En effet si des évolutions technologiques les mettent hors service, la société a-t-elle une obligation de démontage. **Monsieur Vincent Gonnet** explique que sur la commune nous avons un certain nombre d'antennes (4) avec différents opérateurs. Trois de ces antennes sont sur des territoires communaux et appartiennent à un seul opérateur (One Tower) qui loue les antennes. Les opérateurs veulent acheter les terrains pour avoir plus d'espace avec l'évolution des technologies. La commune, après avoir consulté d'autres mairies, n'est pas favorable de vendre du foncier aux opérateurs. **Monsieur Vincent Gonnet** demandera des compléments d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Approuve** les termes de la convention à signer, dont un exemplaire est joint à la présente.

Délibération n° 2024-42 Demandes de financement d'acquisition de logements et accord de principe de la garantie des emprunts

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée que la société Alliage Habitat a présenté deux demandes de financement, concernant respectivement, l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements et l'opération d'acquisition de 8 logements, pour lesquelles elle sollicite d'obtenir un financement d'un montant de 35 € par m² de surface utile, soit un total de 43 186 € pour la première opération et 15 176 € pour la seconde, ainsi que des demandes consistant à recueillir l'accord de principe à garantir les emprunts liés à ces opérations d'acquisition en VEFA.

Il s'agit d'opérations conventionnées avec la Métropole au titre de la Convention Cadre Métropolitaine de Lyon, pour lesquelles la garantie d'emprunt de la collectivité peut être accordée à hauteur de 15 %.

Les emprunts à garantir sont d'un montant respectif de 1 359 246 € pour l'opération d'acquisition en VEFA auprès du promoteur PROMOGIM et de 3 486 821 € pour l'opération d'acquisition en VEFA auprès du promoteur PRIMALOGE.

***Monsieur Le Maire** explique que la garantie d'emprunt est faite systématiquement aux bailleurs sociaux, il n'y a pas de risque concernant cette garantie. D'autant plus que cela permet de préserver une bonne entente. D'autre part, la métropole prend en charge les 85 % manquants et analyse les risques financiers.*

***Madame Monique Aubert** demande si nous serons réservataires sur les logements. **Monsieur Le Maire** spécifie que cela sera identique que pour les autres logements. **Madame Monique Aubert** informe que la Métropole rétorque que si la commune finance des logements, la commune deviendrait prioritaire.*

***Monsieur Le Maire** informe que pour l'instant cela coûte trop cher si la commune récupère uniquement deux logements.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : N'approuve pas les demandes de financement d'acquisition de logements de la société Alliage Habitat.

Article 2 : Donne son accord de principe à garantir les emprunts liés à ces acquisitions de logements, le montant respectif de ces garanties s'élevant à 15 % de chaque emprunt, soit 203 886,9 € pour l'acquisition en VEFA auprès de PROMOGIM et 523 023,15€ pour l'acquisition en VEFA auprès de PRIMALOGE.

Délibération n° 2024-43 Attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de l'Espace multisport Maurice Plaisantin

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée qu'une consultation passée en procédure adaptée ouverte a été organisée pour l'attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de l'Espace multisport Maurice Plaisantin, du 29 mars au 25 avril 2024.

A l'issue de ce délai, douze offres d'entreprises ont été réceptionnées.

Après analyse des candidatures et des offres par la Maîtrise d'œuvre, la SCPA CHRISTOPHE COUDEYRE, celle-ci en propose l'attribution comme suit :

| Lots | Désignation | Entreprise | Montant H.T. |
|------------|---|--|-----------------|
| 1 | Charpente bois – Couverture bac acier - Zinguerie | BOURDON FRERES 81 Chemin Mayer 01380 – SAINT-CYR-SUR-MENHON | 307 240€ |
| 2 | Menuiseries extérieures aluminium | SAM - SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS 34 rue Mâcon Chaintre 71000 - MACON | 39 007€ |
| 3 | Réfection chaufferie | DARMET ET CIE 1 impasse du Baco 69800 – SAINT PRIEST | 194 478€ |
| 4 | Maçonnerie | RHONES ALPES EXTERIEUR 84 rue de l'artisanat 01090 - GUERINS | 9 696€ |
| Total H.T. | | | 550 421€ |

Monsieur Le Maire indique que la même chose a été présentée lors du précédent conseil municipal mais au lieu que ce soit une décision, ce sera une délibération. Au vu des montants, le marché n'est pas soumis à appel d'offres. **Monsieur Vincent Gonnet** souhaite préciser que cette opération a fait l'objet d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** les lots du marché de travaux aux entreprises, tel que présenté.

Délibération n° 2024-44 Subvention exceptionnelle pour l'Agenda culturel intercommunal VIVASAÔNE

Hervé Rippe expose à l'Assemblée les termes de la décision d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Agenda culturel intercommunal du Val-de-Saône, dénommé VIVASAÔNE.

Madame Françoise Champavier ne comprend pas pourquoi un site internet est rajouté. **Monsieur Hervé Rippe** explique que lors du précédent mandat, Saôn'en scène avait été créé. Avec les nouveaux élus de la CTM, ils ont souhaité regrouper les événements qui ont une identité Val de Saône (14 communes). **Monsieur Le Maire** explique que ceux-ci sont financés par la Métropole à condition que ces événements culturels et arts vivants soient mutualisés. VIVASAÔNE sert à faire la promotion des spectacles des communes adhérentes. Toutes ces informations se trouvent sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** une subvention à l'Agenda culturel intercommunal VIVASAÔNE d'un montant de 200 €.

Article 2 : **Inscrit** cette dépense au budget de l'exercice 2024.

Délibération n° 2024-45 Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre de la convention unique

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée que le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale au personnel,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRA.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes : médecine préventive, inspection hygiène et sécurité, conseil en droit des collectivités, archivage pluriannuel, cohortes retraites, intérim. Il est proposé de poursuivre ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Bénéficie** des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : **Approuve** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : **Autorise** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : **Inscrit** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération n° 2024-46 Admission de créance en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de créances. Le recouvrement de cette somme pourra toutefois être fait ultérieurement. L'admission en non-valeur consiste en l'arrêt des poursuites par le comptable public.

La créance que le comptable public n'arrive pas à recouvrer est une somme de 1.000 €. Cette créance est détenue auprès de M. Ph. COPIN (vente d'un tracteur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Inscrit** la somme de 1.500 € au compte 6541 en dépenses de fonctionnement en cas d'admission en non-valeur d'autres créances d'ici la fin de l'exercice.

Délibération n° 2024-47 Convention avec le CDG69 pour l'assistance à l'évaluation des risques professionnels et à leur intégration dans le document unique

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée les termes de la convention dont la signature est proposée avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole.

Madame Françoise Champavier trouve que 10 jours est une durée un peu longue pour établir ce document. Monsieur Le Maire indique que la durée est en fonction des structures et des métiers existants. Le document unique existe déjà et il doit être revu au vu des évolutions, ceci est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Bénéficie** des missions de la convention proposée par le CDG69 conformément au projet de convention joint à la présente.

Article 2 : **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : **Inscrit** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

IV) Questions diverses

Madame Monique Aubert informe qu'un point a été fait avec Alfa 3A concernant l'accueil de loisir des vacances d'été 2024 (4 semaines en juillet et 1 semaine fin août) ; 195 enfants accueillis. 40% des enfants viennent à temps plein. Le thème était les jeux olympiques. Une journée à Saint-Bel a été organisée pour les élémentaires. Une enquête de satisfaction a été faite auprès des parents. Il en ressort que les parents sont satisfaits surtout concernant le mode d'inscription et les programmes d'activité.

Deux remarques :

- Les parents souhaitent que des sorties soient aussi proposées aux enfants de l'école maternelle. Alfa 3a n'est pas favorable pour des sorties à la journée car ils sont très petits (beaucoup de 3 ans). Pour les vacances de la Toussaint ils vont donc prévoir une sortie mais uniquement le matin.
- Le goûter n'est pas assez conséquent. Alfa 3a indique qu'ils vont s'améliorer sur ce point.

Le thème pour les vacances de la Toussaint est : les mystères de Quincieux. Les plus de 10 ans partiront sur les extérieurs (uniquement 8 enfants).

La semaine bleue s'est déroulée début octobre. Pour la sortie dans les gorges de la Loire 17 places étaient attribuées pour la commune puis 5 supplémentaires. Au final, il restait 6 places vides dans le bus, ce qui est fort dommage. Le programme était intéressant. Le mercredi, un repas au restaurant scolaire a été organisé et a remporté un vif succès. L'après-midi, il y a eu la diffusion d'un film avec exposition sur la biodiversité. Le vendredi après-midi une animation a eu lieu à la médiathèque. Celle-ci souhaiterait mettre en place des animations plus régulières.

Monsieur Germain Lyonnet aborde le changement de la régie de l'eau. La régie publique métropole a repris la gestion de l'eau au Sieva.

Principaux changements :

En 2025, mise en place de la télérelève. Des modules vont être placés sur les compteurs. La facturation sera faite au réel en février et août. (au lieu de mai et octobre).

Une communication sera faite pour informer les usagers.

Madame Françoise Champavier demande si les tarifs vont évoluer. **Monsieur le maire** explique que les 12 premiers mètres cube de l'année seront gratuits. Ensuite, le tarif jusqu'à 150 M3 sera le même qu'actuellement, au-delà, le coût sera plus élevé. **Monsieur Jacques Mongoin** espère que les services de l'eau de la Métropole seront aussi réactifs que le Sieva lors de problèmes sur les réseaux

Madame Michèle Mureau rappelle la réunion de jeudi, à 15h concernant la rénovation de la cure.

Monsieur Cyrille Fiard rappelle que l'on peut toujours signaler les nids de frelons asiatiques. Concernant les haies hachées le long de la voie ferrée, c'est le domaine public et donc cela n'a pas été fait par la commune.

Concernant la collecte des déchets alimentaires, la métropole a distribué environ 300 composteurs individuels. Les composteurs collectifs seront placés sur des zones de forte densité. Il devrait être installés en avril-mai (les points seront : résidence plein soleil, vers l'ancienne poste, vers l'école maternelle). Ces points de collecte doivent être accessibles par un camion-grue. Des intervenants de la métropole passeront auprès des usagers concernés pour leur déposer un seau et leur explique le fonctionnement.

Madame Véronique Pinceel annonce que l'agence postale est ouverte avec des horaires d'ouverture identiques à ceux de la mairie. **Monsieur Le Maire** sait que les personnes sont attachées à la poste, mais que les gens ayant une carte bleue doivent utiliser le distributeur de la commune.

Pour l'info mairie, le retour des articles devra être fait avant le 7/11.

Monsieur Germain Lyonnet reprend la parole afin d'expliquer que des travaux sur les passages à niveau de la route de Chasselay et de la route de la Thibaudière vont être faits. Des déviations vont être mises en place de 19h à 6h du matin pendant une quinzaine de jours. D'autres travaux sont prévus sur le pont de la voie ferrée, route de Chasselay. Une fermeture est prévue pendant 1 mois.

Madame Elodie Feuillet est seule lors du café des élus, elle aimerait que d'autres élus participent.

Monsieur Le Maire donne la parole à Lionel Alvaro qui a géré le nettoyage d'automne du village. 5 couples étaient présents. Ramassage de beaucoup de déchets, notamment le long de la voie ferrée.

Quelques informations :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 12 novembre,
- Concernant Varennes / Veissieux : **Monsieur Le Maire** informe qu'une rencontre avec le vice-président de la métropole, Monsieur Fabien Bagnon, initialement prévue le 17/09, a été reportée au 30/09. Monsieur Pascal David lui a fait part des conditions demandées pour la réouverture de la route de Varennes (sécurisation de la route et conserver les feux à Veissieux, ce qui est du ressort de l'Etat). Monsieur Fabien Bagnon n'a pas émis d'opposition.
D'autre part, **Monsieur Le Maire** tient à souligner que la prolongation de l'arrêté a été fait par la métropole. Une demande de rond-point pour Veissieux a été relancée. Monsieur Fabien Bagnon n'a pas émis d'avis négatif. Cependant, cela ne pourra pas se faire sur ce mandat.
Une réunion entre les services de la métropole, la commission voirie et un représentant de chaque collectif, du policier municipal ainsi que des adjoints a été demandée et ce pour le 10/11 au plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h13.